



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</b> <b>Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyse</b></p> <p><b>Adresse :</b> 251, rue de Vaugirard 75 732 Paris Cedex 15</p> <p><b>Suivi par :</b> Thierry BADIN de MONTJOYE <b>Tél :</b> 01 49 55 55 51 <b>Fax :</b> 01 49 55 49 61 <b>Réf. Interne :</b> SDRRCC/BRLA/TBM/ RL0600410 <b>Réf. Classement :</b> NS candidature FCO 301106</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDRRCC/N2006-8277</b></p> <p><b>Date: 04 décembre 2006</b></p> <p>Classement : OTA 323</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : néant

Date limite de réponse: -

📄 Nombre d'annexe: 1

**Objet :** Appel à candidatures pour l'extension du réseau de laboratoires agréés pour le dépistage sérologique de la Fièvre catarrhale ovine

**Bases juridiques :**

- **Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural**
- **Arrêté du 21 août 2001** fixant des mesures de techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

**Résumé :** La présente note de service constitue l'appel à candidatures du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'extension du réseau de laboratoires agréés pour le dépistage sérologique de la Fièvre catarrhale ovine (FCO).

**MOTS-CLES :** Fièvre catarrhale ovine – Laboratoire – Agrément

<b>Destinataires</b>	
Pour exécution :	Pour information :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>- Laboratoires vétérinaires départementaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires</li><li>- Directrice de l'École nationale des services vétérinaires</li><li>- INFOMA</li></ul>

## **Contexte**

L'arrêté du 21 août 2001 prévoit que les analyses de dépistage de la fièvre catarrhale ovine puisse être effectué par « tout laboratoire agréé à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture ». En application de ces dispositions un réseau de laboratoires agréés a été constitué, principalement dans le sud du territoire national, compte-tenu de la présence de la maladie en Corse ainsi qu'en Italie et en Espagne.

L'apparition de foyers de fièvre catarrhale ovine et la constitution de zones de surveillance dans le nord-est du territoire justifie l'extension du réseau existant à l'ensemble du territoire national.

La surveillance qu'il est prévu de mettre en place pour la fin de l'année 2006 et l'année 2007 devrait concerner 50 000 sérums bovins issus des départements réglementés ainsi que de départements limitrophes (5 000 issus des prophylaxies bovines et 45 000 provenant du suivi mensuel de troupeaux bovins sentinelles).

## **Caractéristiques du réseau à constituer**

Il est prévu l'agrément d'un ou deux laboratoires par région administrative dans les régions Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Champagne - Ardenne, Lorraine et Alsace.

Pour ce qui concerne les autres régions administratives qui ne disposent pas de laboratoire agréé, et malgré l'absence actuelle d'analyses officielles prévues, il pourra être procédé à l'agrément des laboratoires candidats dans la limite d'un laboratoire par région.

La méthode officielle pour le dépistage sérologique de la fièvre catarrhale ovine est la méthode ELISA.

Il sera demandé aux laboratoires agréés d'être en mesure de rendre leurs résultats d'essais sous forme dématérialisée au système d'information de la Direction générale de l'alimentation (*SIGAL*), en utilisant le système d'échanges de données informatisées SACHA<sup>(1)</sup>.

Les laboratoires dont la candidature aura été retenue devront participer à l'essai inter-laboratoires d'aptitude organisé début 2007 par le CIRAD – EMVT, laboratoire national de référence en matière de diagnostic sérologique de la FCO.

## **Dossier de demande d'agrément et délai de réponse**

Les dossiers de candidature devront être adressés **avant le 16 décembre 2006** à

Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles  
Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses  
251 rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

---

<sup>1</sup> Les spécifications techniques détaillées relatives à ce système d'EDI sont disponibles sur le site ftp du ministère de l'agriculture et de la pêche (<ftp://ftp.agriculture.gouv.fr/sigal>) et sur le site public <http://www.edi-sacha.org>.

Ces dossiers devront être constitués des pièces suivantes :

- a) l'acte de candidature, selon le modèle en annexe 1 ;
- b) l'organigramme hiérarchique et fonctionnel du laboratoire ;
- c) la liste nominative et le niveau de compétence des personnes participant à la réalisation des analyses ;
- d) les noms, qualifications et titres des signataires des résultats ;
- e) la portée de l'accréditation en vigueur ou le justificatif de la compétence du laboratoire dans le domaine analytique considéré ;
- f) les procédures spécifiques au(x) test(s) ou méthodes retenu(s) incluses ou référencées dans le Manuel Assurance Qualité. Ces documents doivent décrire en détail l'ensemble des méthodes et procédures retenues afin de garantir notamment la qualité des analyses, la traçabilité des échantillons, la gestion de la restitution des résultats d'analyse, la gestion des informations d'ordres technique et réglementaire, l'organisation technique ainsi que la sécurité des opérateurs et la protection de l'environnement ;
- g) le plan du laboratoire avec implantation du matériel et la superficie des locaux ;
- h) la description du matériel nécessaire à la mise en œuvre de la méthode officielle ;
- i) situation du laboratoire au regard de sa capacité à utiliser le système d'échanges de données informatisées SACHA ;
- j) les solutions substitutives qui seront mises en œuvre dans les cas de force majeure empêchant, de façon provisoire, la réalisation des tests ;
- k) si possible, l'estimation des capacités journalières d'analyse du laboratoire ;
- l) tout autre document utile pour l'évaluation du dossier.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

**ANNEXE :**  
**Acte de candidature et engagement**

Je soussigné (*nom et qualité*) .....  
Responsable du laboratoire d'analyses (*raison sociale*) .....  
.....  
Statut du laboratoire d'analyses .....  
Numéro SIRET .....  
Numéro d'accréditation .....  
Sis (*adresse*) .....

Sollicite l'agrément du laboratoire désigné ci-dessus .....  
**pour la recherche sérologique de la fièvre catarrhale ovine par la méthode ELISA.....**

**Dès la délivrance de l'agrément, je m'engage à ce que le laboratoire dont j'ai la responsabilité :**

1. Respecte toute prescription d'ordre législatif ou réglementaire applicable aux activités relatives à l'agrément ;
2. Réalise les analyses de recherche de la fièvre catarrhale ovine .....  
.....  
selon les méthodes officielles ou recommandées par le Ministère chargé de l'agriculture;

**Je suis informé que cet agrément pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement à l'une ou plusieurs de ces conditions**

Fait à....., le.....

**Cachet du Laboratoire**

**Signature du responsable**